

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Procès-verbal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Etaient présents : Clémence MARIETTA, Jean Marie PYRONNET, Annie DROUGARD, Gilbert GAVALDA, Violaine GOURTAY-CHARBONNEAU, Clément BAYART, Chantal AMIEL, Hugues BARBOTIN, Geneviève PÉPIN, Christine ROBERT, Joël IMBERT.

Hugues BARBOTIN est nommé secrétaire de séance.

Madame Christine ROBERT, maire de Trébas, ouvre la séance.

L'an deux-mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Trébas.

1. Approbation du PV du conseil du 25 février 2026 : approuvé à deux voix pour et 9 abstentions.
2. Election du maire

Madame le Maire, appelle le Doyen de l'Assemblée délibérante à présider l'élection du maire, en la personne de Madame Geneviève PÉPIN.

Madame PÉPIN, ayant fait l'appel des conseillers municipaux installés dans leurs fonctions, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ;

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame PÉPIN a désigné Monsieur Robert LOUIS et Monsieur Jean-Pierre AUFRAY comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Département du Tarn
Commune de Trébas

Nombre de conseillers présentes à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Clémence MARIETTA est seule candidate. Elle obtient 11 (onze) voix. Madame Geneviève PÉPIN proclame Madame Clémence MARIETTA maire. Elle est immédiatement installée et prend la présidence de la séance.

Suite à cette proclamation, Madame Christine ROBERT et Monsieur Joël IMBERT présentent leur démission à Madame le Maire en ces termes :

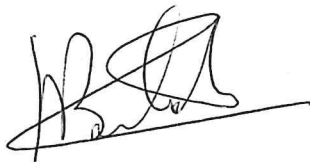
« Voici notre démission à effet immédiat. La poursuite de ce conseil sera alors illégale. »

Madame le Maire répond que ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour et que leur démission pourra être prise en compte à la fin du conseil. Madame ROBERT affirme son bon droit, réaffirmant avec aplomb que le conseil ne peut se poursuivre sans être frappé d'illégalité.

Madame ROBERT et Monsieur IMBERT remettent leurs clés à Madame le Maire, et quittent la salle.

Déstabilisée par l'attitude hostile de Madame ROBERT et Monsieur IMBERT, élus d'expérience, Madame le Maire, lève la séance.

Hugues BARBOTIN
Secrétaire de séance



Clémence MARIETTA
Maire de Trébas

